



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

Direction/Mission Juridique

ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE AU SOL SUR UNE PARCELLE DE PÂTURAGE POUR OVINS PAR LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES (SAS) « RENANTIS FRANCE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MÉZIDON VALLÉE D'AUGE (14 431).

LE PRÉFET,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 et suivants relatifs aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-3 et R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme et, notamment les titres II et III du livre IV et ses articles L.422-2, R.421-1, R.422-2-(b), R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

VU le Code des relations du public avec l'administration ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 04 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 avril 2024 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2024 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

VU la demande de permis de construire N° PC 014 431 23 00007 en date du 17 mars 2023, déposée par M. Carmelo SCALONE, président de la société par actions simplifiées (SAS) « RENANTIS FRANCE SAS », personne morale et maître d'ouvrage, demeurant à l'adresse suivante : 103 A avenue Henri Fréville – 35 200 RENNES, relative à la création d'une centrale agrivoltaïque au sol sur une parcelle de pâturage sur la commune de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE ;

VU que la puissance estimée du parc est d'environ 20,8 MWc (mégawatt crête) pour une production annuelle d'électricité estimée à 21 GWh (gigawatt-heure) et qu'il y a lieu de soumettre le dossier de projet à une enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article R 122-2 du Code de l'environnement (rubrique n°30) ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur sur la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie révisé le 06 avril 2023 ;

VU la délibération n° 20231003209 du Conseil municipal de MEZIDON VALLÉE D'AUGE en date du 03 octobre 2023 qui a émis un avis défavorable sur les incidences environnementales d'une centrale agrivoltaïque sur le territoire de la commune ;

VU l'avis délibéré de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Normandie n° 2023-5102 en date du 23 novembre 2023 sur l'évaluation environnementale du projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE ;

VU l'avis favorable en date du 08 juillet 2024 de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Calvados (CDPENAF) sur la proposition de mesure de compensation collective agricole au terme de l'article D. 112-1-19 alinéa 5° du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis défavorable en date du 05 septembre 2024 de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Calvados (CDPENAF) sur l'opportunité du projet aux termes des articles L.153-17 al.3° du Code de l'urbanisme et L.112-1-3 et D.112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le dossier de demande transmis par le maître d'ouvrage pour être soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte d'une part l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que par décision du 18 juillet 2024 la présidente du Tribunal administratif de Caen a désigné M. Pierre GUINVARC'H, en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean TARTIVEL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que le maître d'ouvrage a validé le devis n° DEV_202407_7445 en date du 23 juillet 2024 proposé par la société « PRÉAMBULES » et accepté, en vue de l'attribution d'un lien de registre dématérialisé et une adresse mail pour les besoins de cette enquête publique préalable ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Objet et période de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique concernant un projet de création d'une centrale agrivoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Pérelles » édifée sur une parcelle de pâturage d'élevage d'ovins (environ 300 têtes) sur la départementale 138 B au lieu dit « Les Pérelles » sur la commune déléguée de CROISSANVILLE au sein de la commune nouvelle de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE, pour une puissance de crête d'environ 20,8 MWc et pour une production annuelle estimée de 21 GWh (Gigawatt/heure).

Le projet agrivoltaïque au lieu-dit « Les Pérelles » met en synergie la production agricole et la production d'énergie renouvelable photovoltaïque. Il concerne une surface clôturée de 26,7 hectares avec la pose de 34 112 panneaux solaires orientés Est-Ouest sur supports fixes avec un angle de 15 à 30 degrés avec des inter-rangées de quatre mètres correspondant selon le maître d'ouvrage, à la consommation annuelle de 2 100 maisons de 70 m² chauffés à l'électricité.

Il comprend également deux postes de livraison, 5 postes de transformation ainsi que deux citernes souples de 120 m³.

La conception du projet permet une conduite en pâturage tournant dynamique de manière à optimiser la circulation des animaux sur la parcelle selon le maître d'ouvrage.

Ce projet permettra au propriétaire exploitant de sécuriser et pérenniser son activité d'élevage ovin, de transmettre son exploitation aux générations futures et d'accroître le dynamisme de la filière ovine locale.

**Cette enquête se déroulera
du mardi 15 octobre 2024 à 13h30 au vendredi 22 novembre 2024 à 18h00**

M. Carmelo SCALONE, président de « RENANTIS FRANCE SAS », demeurant 103 A avenue Henri Fréville – 35 200 RENNES – Siret :488 174 509 000 49, est désigné comme responsable du projet.

La personne ressource représentant le maître d'ouvrage est M. Bertrand BELBEN, Directeur commercial France – 103 A avenue Henri Fréville – 35 200 RENNES – bertrand.belben@renantis.com – Tél. : 02 57 10 21 91 / 06 49 85 96 11.

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Le responsable du projet a déposé un dossier, à soumettre à l'enquête publique, composé d'un sous-dossier (01) relatif à la demande du permis de construire (PC) et à l'étude d'impact environnemental du projet et d'un sous-dossier (02) relatif aux consultations, constitué des délibérations des collectivités et des avis des services :

01 – Permis de construire :

- CERFA n°1340911 (01)
- CERFA n°1340911 COMPLEMENT (01)a
- DOSSIER LES PERELLES-PC (02)
- RESUME NON TECHNIQUE (03)
- ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE (04)a
- ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE (04)b
- ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE (04)c
- AVIS Missions régionale d'autorité environnementale (MRAe) (05)
- REPONSE AVIS (MRAe) (05)a
- REPONSE AVIS MRAe (05)b
- REPONSE AVIS MRAe (05)c
- REPONSE AVIS MRAe (05)d
- ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE (06)

02 – Consultation et avis des services :

- Délibération BELLEVIENNAUGE
- Délibération CDC VALESDUNES
- Délibération CESNY-AUX-VIGNES
- Délibération MEZIDON
- Délibération SAINT-PIERRE-EN-AUGE
- Délibération VALAMBRAY
- AVIS Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- AVIS Conseil départemental (CD14)
- AVIS Service Eau et Biodiversité (SEB)

- AVIS Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) (deux)
- AVIS PREFET SUR ETUDE PREALABLE AGRICOLE.

Le dossier ci-dessus est accompagné d'un registre physique d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de cette décision.

Le dossier d'enquête complet en version papier sera déposé et pourra être consulté à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture ci-après :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE 2 allée du Parc du Breuil – Mézidon-Canon 14 270 MÉZIDON VALLÉE D'AUGE Téléphone : 02 31 20 01 96 Courriel : accueil@mva14.fr Adresse web : https://mva14.fr	– Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 – Samedi de 9h00 à 12h00
Mairie déléguée de CROISSANVILLE 15 route de la Chapelle aux haras – Croissanville 14 370 MÉZIDON VALLÉE D'AUGE Téléphone : 02 31 42 64 60 Courriel : mairie.croissanville@mva14.fr Adresse Web : https://mva14.fr/	– Lundi et mardi de 13h30 à 16h00 – Vendredi de 14h00 à 18h00
Communauté d'agglomération Lisieux Normandie 11 place François Mitterrand – 14 100 LISIEUX Téléphone : 02 31 61 66 00 Courriel : secretariat@agglo-lisieux.fr Adresse Web : https://lisieux-normandie.fr/	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

La mairie déléguée de CROISSANVILLE sise 15 route de la Chapelle aux haras – Croissanville – 14 370 MÉZIDON VALLÉE D'AUGE, est le siège de cette enquête publique.

La version numérique du dossier soumis à cette enquête publique pourra être consultée sous les adresses et liens ci-dessous :

- Sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5545>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5545@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5545> et donc visibles par tous.

ARTICLE 3 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

M. Pierre GUINVARC'H désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de CAEN, diligentera cette enquête préalable en cette qualité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux définis à l'article 2 de cette décision, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
Mairie déléguée de CROISSANVILLE	- Mardi 15 octobre 2024 de 13h30 à 15h30 (ouverture de l'enquête) - Vendredi 22 novembre 2024 de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête)
Mairie MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	- Mardi 29 octobre 2024 de 15h30 à 17h30 - Samedi 16 novembre 2024 de 10h00 à 12h00
Communauté d'agglomération Lisieux Normandie	Pas de permanence du commissaire enquêteur, mais mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre physiques.

ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : « Ouest France Calvados » et « Le Pays d'Auge » 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A 2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations extraites du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage au siège de la DDTM du Calvados et au siège des collectivités impactées par le projet, rappelées à l'article 2 de cette décision.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège des collectivités impactées par ce projet et sur le site des services de l'État dans le département, ainsi qu'au siège de la société « PRÉAMBULES » sous les liens rappelés à l'article 2.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par les maires de CROISSANVILLE et de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE, ainsi que par le président de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission Juridique (MJ) – sise 10, boulevard Général Vanier – CS 75 224 – 14 035 CAEN cedex 4.

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'État dans le département : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.](#)

Le représentant du maître d'ouvrage responsable du projet, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique. Les factures et courriels afférents à ce dossier devront être transmis à M. Bertrand BELBEN, Directeur commercial France, demeurant 103 A avenue Henri Fréville – 35 200 RENNES – FRANCE

ARTICLE 5 : Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1er de la présente décision :

– Sur le site de la société « PRÉAMBULES » sous le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5545>

– Sur les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles déposés dans les collectivités impactées par ce projet et rappelées à l'article 2 de cette décision.

– Par lettre à l'attention du commissaire enquêteur au siège de cette enquête Mairie déléguée de CROISSANVILLE — 15 route de la Chapelle aux haras – Croissanville — 14 370 MÉZIDON VALLÉE D'AUGE

– Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5545@registre-dematerialise.fr

Ces observations par courrier ou par messagerie doivent lui parvenir au plus tard le vendredi 22 novembre 2024 à 18h00 (clôture de l'enquête), la date du mail ou le cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par les maires des communes concernées et le président de la Communauté d'agglomération intéressées par ce projet.

ARTICLE 6 : Suivi de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le maire de la commune et le maire délégué intéressés ainsi que le président de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie transmettront sans délai au commissaire enquêteur les dossiers d'enquête, les registres physiques accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public lors de l'enquête publique au siège de cette enquête. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera clos par le commissaire enquêteur le vendredi 22 novembre 2024 à 18h00.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques et les copies de courriel, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de celle-ci.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'édition du permis de construire demandé.

Il transmettra à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, les exemplaires du dossier d'enquête déposé dans les collectivités impactées par cette opération. Cette transmission sera accompagnée des registres physiques et d'une copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et de son avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur au format (.PDF) sera remis à la DDTM – Service Mission Juridique à cette occasion.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à Madame la présidente du tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 8 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sont adressés aux mairies concernées par le projet ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public, sur sa demande, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

La Direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tiendra à la disposition du public pendant un an sous le lien suivant : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil >Publications >Avis et consultation du public >Avis enquête publique >Conclusion enquête publique](#)

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la société « PRÉAMBULES » dans les mêmes délais sous le lien ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/5545>

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis du commissaire enquêteur, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation à la Présidente du tribunal administratif de CAEN pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la saisine de la Présidente du tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique.

ARTICLE 9 : Décision à prendre

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, M. le Préfet du Calvados, se prononcera par arrêté sur la demande du permis de construire de l'opération de réalisation d'une centrale agrivoltaïque au sol, Départementale 138 b au lieu dit « Les Pérelles » Croissanville à MÉZIDON VALLÉE D'AUGE, objet de cette demande au profit de « RENANTIS FRANCE SAS ».

ARTICLE 10 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général, M. le Président de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie, Mme la maire déléguée de CROISSANVILLE, M. le maire de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE, le Directeur départemental des territoires et de la Mer et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 18 septembre 2024

Pour le préfet et par délégation,
le responsable de
la mission juridique

Jean Luc Poisnel

Copie adressée à :

- Mme la Maire déléguée de CROISSANVILLE,
- M. le Maire de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie,
- M. le Commissaire enquêteur.